

MARCHE PUBLIC N°05-2014

Acquisition et maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion de la paie en mode solution full web mode hébergé et de prestations associées.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Acheteur public :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
12 avenue Robert Schuman
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM**

Direction responsable :

Service des Finances

Type d'acheteur public :

Etablissement Public Administratif

Date limite de remise des offres :

Le 21/10/2014 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. INTERVENANTS	3
ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ ET PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 7 : DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
8.1 : PIÈCES PARTICULIÈRES	4
8.2 : PIÈCES GÉNÉRALES	5
ARTICLE 9 : NATURE ET VARIATION DES PRIX.....	5
ARTICLE 10 : VARIANTES, OPTIONS	5
ARTICLE 11 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	5
ARTICLE 12 : DÉLAI ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 13 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
ARTICLE 14 : FACTURATION	7
ARTICLE 15 : AVANCE FORFAITAIRE	8
ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉS ET PÉNALITÉS	8
17.1 : RESPONSABILITÉS.....	8
17.2 : PÉNALITÉS	8
ARTICLE 18 : ASSURANCES	9
ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITÉ.....	9
ARTICLE 20 : CONTENTIEUX	9
ARTICLE 21 : DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	9

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur :

- l'acquisition et la maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion de la paie en mode solution full web mode hébergé et de prestations associées :
 - acquisition et installation du système de gestion de base de données nécessaire au fonctionnement des logiciels
 - reprise des données existantes
 - formation du personnel.

Il s'agit de faciliter et d'améliorer le travail du service des finances et des ressources humaines par la mise en place de logiciels qui permettent d'offrir une meilleure visibilité sur la programmation et la gestion financière, de fluidifier le circuit comptable et de le dématérialiser, d'assurer le traitement des paies, le suivi des carrières et la gestion des absences des agents.

Le candidat retenu devra en conséquence exécuter les missions suivantes:

- fournir et installer des logiciels de gestion financière et de ressources humaines compatibles avec le système informatique du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- reprendre les données existantes
- mettre en place une solution de sauvegarde des données
- délivrer la formation des agents concernés par l'utilisation des logiciels
- assurer la maintenance des logiciels et l'assistance des utilisateurs
- fournir les documentations techniques et utilisateurs
- garantir la conformité permanente de l'outil avec la législation et les normes en vigueur

ARTICLE 2. INTERVENANTS

Pouvoir adjudicateur/maître d'ouvrage :

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67)
12 Avenue Robert Schuman
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX**

Comptable assignataire des paiements :

**Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin
BANQUE DE France N°30001 00806 C675 0000000 51**

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE ET PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée édictée à l'article 28 du Code des marchés Publics.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

L'ensemble des logiciels et des prestations devront être déployés et réalisés sur site avant le 31 décembre 2014, pour une mise en production au 1^{er} janvier 2015.

Pour les prestations de maintenance et d'assistance le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans fermes à compter de l'installation et de la mise en ordre de marche de la solution effectuée après notification du marché, renouvelable un an par voie expresse.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

L'ensemble des prestations auront lieu au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin sis 12 avenue Robert SCHUMAN 67 380 LINGOLSHEIM.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution.

Elles font l'objet d'une description complète et détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, pièce du Dossier de Consultation. Elles doivent être exécutées dans les règles de l'art. Le titulaire prendra toutes dispositions pour obtenir un résultat de parfait achèvement.

Les opérations de vérification.

Par dérogation à l'article 26 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'Arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié, les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison de la prestation par le service destinataire de l'opération, en l'occurrence le service finances du CDG67.

Les opérations de vérification consistent en une VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement), et en une VSR (vérification de Service Régulier).

ARTICLE 7 : DECOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation est composée de deux lots :

- lot n° 1 : « acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion financière ;
- lot n° 2 : « acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la paie ».

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou des offres séparées pour chacun des lots. Dans ce dernier cas, l'attribution de plusieurs lots sera possible si le candidat a effectué une offre distincte pour chacun de ces lots et qu'elle est la plus avantageuse sur chacun d'eux examiné individuellement.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptible d'être obtenus.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

8.1 : PIECES PARTICULIERES

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement daté et signé par le candidat (AE)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau récapitulatif global des prix ;
- Le mémoire technique à compléter ;
- Une note méthodologique précisant notamment les modalités d'intervention et les moyens humains mis à disposition ;
- Un échancier précis détaillant le calendrier prévisionnel des différentes phases.

8.2 : PIECES GENERALES

Les documents applicables sont en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, c'est-à-dire celui qui précèdera la date limite de remise des offres :

- Le code des Marchés Publics
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'Arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui en découlent.

Les pièces générales ne sont pas jointes au marché.

Le candidat ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celles-ci pour déroger aux indications qui y sont contenues.

ARTICLE 9 : NATURE ET VARIATION DES PRIX

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Les prix comprennent, outre les prestations elles-mêmes, toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres charges frappant obligatoirement les prestations (installation de chantier, protection de la santé,...), le conditionnement, l'emballage, le transport, le déchargement au lieu de livraison, participation aux réunions, assurances et toutes autres sujétions rencontrées et nécessaires à l'exécution du marché sans que le prestataire puisse réclamer quoi que ce soit.

Ils sont établis en euros hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour de l'établissement de la facture.

Le prix comporte :

- pour l'achat des logiciels : les logiciels et les options éventuelles ;
- pour la maintenance : un prix unitaire représentant la maintenance évolutive et réglementaire et l'assistance. Le prix est établi pour un an et donnera lieu à révision annuelle à compter du 1^{er} janvier 2016 selon une formule proposée par le candidat.

ARTICLE 10 : VARIANTES, OPTIONS

Les variantes sont autorisées dans la mesure où elles correspondent aux objectifs et s'adaptent à l'existant. Il est rappelé qu'une variante n'est pas recevable sans une offre de base.

Le marché est lancé avec deux options pour le logiciel « gestion financière ».

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le Centre de Gestion de la fonction Publique du Bas-Rhin prendra en compte les critères de sélection suivants :

Critère 1 : les prix des prestations	30 points
Critère 2 : la valeur technique de l'offre.	40 points
Critère 3 : les coûts d'utilisation	20 points

ARTICLE 12 : DELAI ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES**Modalités de transmission des propositions :**

La date limite de remise des candidatures et offres est fixée au 21/10/2014 à 12h00. Les offres remises hors délais ne seront pas acceptées.

L'unité monétaire est l'euro.

La transmission des candidatures et des offres se fera exclusivement sur support papier à l'adresse suivante :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 AVENUE ROBERT SCHUMAN
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

MARCHE PUBLIC N° 05-2014
ACQUISITION ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DE
LA PAIE
LOT N°.....
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Chaque candidat devra produire :

a. les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :

- Lettre de candidature précisant les éventuels co-traitants (DC 1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou forme libre). En cas de présentation sous forme groupée, chacun des membres du groupement devra fournir l'intégralité des documents indiqués ci-dessous.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou forme libre).
Ces renseignements devront préciser :
 - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
 - Les moyens techniques et humains
 - La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues
- La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations détaillées et illustrées par des réalisations précises, en rapport avec l'objet du marché, attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant que le candidat :
 - a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - n'a pas été condamné pénalement en matière de travail dissimulé ou clandestin
 - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L8231-1, L8241-1,

- L8241-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
- a satisfait aux obligations de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail (travail dissimulé)
- n'a pas fait l'objet, depuis plus de 5 ans, d'une condamnation pour l'une des infractions prévues par les articles suivants : 222-38,222-40,313-1 à 313-3,314-1à 314-3,324-1 à 324-6,421-2-1,deuxième alinéa de 434-9,435-2,441-1 à 441-7, premier et deuxième alinéas de 441-8,441-9 et 450-1 du code pénal, 1741 du code général des impôts
- a satisfait aux obligations des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L5212-4, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés s'il en est redevable
- ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir visée au code des marchés publics et à l'article 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005.

b. Les éléments relatifs à son OFFRE à savoir :

- l'acte d'engagement complété, paraphé, daté et signé ;
- le Bordereau récapitulatif global des prix ;
- le CCTP daté et signé ;
- une note méthodologique précisant notamment les modalités d'intervention, les moyens humains mis à disposition, les références du candidat dans la réalisation des prestations qui font l'objet du marché ;
- un échéancier précis détaillant le calendrier prévisionnel des différentes phases.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ne seront pas acceptées.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 14 : FACTURATION

Le paiement des factures sera effectué par voie de mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique en vigueur au moment de l'établissement des factures.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ☞ Le nom et l'adresse du créancier,
- ☞ Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- ☞ Le numéro et la date du marché,
- ☞ La désignation de la prestation exécutée,
- ☞ Le prix net H.T. de chaque prestation,
- ☞ Le taux et le montant des taxes en vigueur,
- ☞ Le montant total T.T.C. des prestations exécutées.

Le point de départ du délai global de paiement de la facture est la date de réception de la facture par le CDG67.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opérateur de refinancement principal la plus récente

effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 15 : AVANCE FORFAITAIRE

Les avances forfaitaires feront l'objet de versement dans les conditions fixées par l'article 87 du code des marchés publics.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

La prestation objet de la présente consultation, pourra faire l'objet de sous-traitance, avec accord exprès du CDG67. Toutefois, en cas de recours à la sous-traitance pour l'exécution de l'une des prestations le CDG67 demande que le titulaire du marché du marché mette en place un interlocuteur unique pour l'ensemble des prestations du présent cahier des charges.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITES ET PENALITES

17.1 : RESPONSABILITES

Le candidat assure au CDG67 qu'il dispose des compétences techniques nécessaires à l'exécution des prestations prévues, objet de la présente consultation.

Le candidat sera responsable de tous dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute de ce dernier dans l'exécution de la présente consultation.

La responsabilité du candidat est également engagée en cas de communication d'informations à des tiers non autorisés et en cas de détournement de ces informations.

17.2 : PENALITES

PENALITES DE RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

Par dérogation à l'article 14 du CCAG applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'Arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié, une pénalité de 500 € HT est appliquée pour chaque jour de retard au-delà de la date limite d'installation du 1er janvier 2015 si ce retard est du fait du titulaire.

PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DE LA GARANTIE ET DE LA MAINTENANCE

En cas de non-respect des délais d'intervention prévus à l'article 7 du C.C.T.P. dans le cadre de la garantie ou de la maintenance et de l'assistance, le Centre de Gestion sera en droit d'appliquer au titulaire du marché des pénalités de retard qui représenteront 10 % de la redevance annuelle en euros H.T., appliquées par heure et par prestation.

Les pénalités de retard seront décomptées sur la facture.

En cas de retard ou dysfonctionnement répété, le titulaire du marché encourt la résiliation du marché à ses torts et à ses frais, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra le 1^{er} jour du mois suivant l'envoi de la mise en demeure.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Le candidat certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, qu'elle soit délictuelle ou quasi-délictuelle, contractuelle ou quasi-contractuelle, dont le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet de la présente consultation et à ses conséquences dommageables.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait la même déclaration pour ce qui le concerne.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Le candidat comme le Centre de Gestion du Bas-Rhin s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les données, documents ou renseignements communiqués à l'occasion du présent marché, sauf en cas d'accord écrit donné par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ou le titulaire.

Dans ce cas, le type d'informations communicables ne seront que des informations officiellement tombées dans le domaine public, des informations diffusées au public préalablement à la notification du marché ou des informations qualifiées comme n'étant pas confidentielles.

Les deux parties s'engagent à faire respecter ces différentes obligations par leurs personnels et leurs partenaires.

De plus, le candidat veille à ce qu'au cours de l'exécution du marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et accès informatiques du Centre de Gestion du Bas-Rhin et adhérents conformément aux lois et régimes applicables, et notamment :

- La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives aux logiciels libres
- Les dispositions du nouveau code pénal.

ARTICLE 20 : CONTENTIEUX

Tout contentieux résultant de la passation ou de l'exécution de présent marché est de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 21 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants du C.C.A.G applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication :

C.C.A.P.	article 6	déroge à l'article 26 C.C.A.G.- T.I.C.
C.C.A.P.	article 17.2	déroge à l'article 14 C.C.A.G.- T.I.C.

Fait à

Date :

Lu et accepté par le candidat

Signature du candidat :